

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf

**12 décembre 2022 19h**

Séance tenue au centre communautaire situé au 15, rue Émard

selon les dispositions du Code municipal du Québec

---

#### **Présents**

Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson Bélisle	Conseillère	Poste 6

**formant quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia.**

#### **Absent(s)**

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
-------------------------	------------	---------

Est également présente madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière (intérim) qui agit comme secrétaire d'assemblée.

---

### **1. Mot du maire**

---

### **2. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Nicolas Pentassuglia, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « résolu à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

### **Résolution 226-2022**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, avec les ajouts suivants :

**4.15** Octroi d'un contrat à un consultant externe

**4.16** Formation du comité

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Administration
  - 4.1. Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim
  - 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
  - 4.3. Comptes payables de novembre
  - 4.4. Calendrier des séances 2023

- 4.5. Renouvellement du contrat de soutien par la firme DHC avocats
  - 4.6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux
  - 4.7. Changement de représentant à la caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides
  - 4.8. Changement de représentant auprès du registraire des entreprises
  - 4.9. Changement d'administrateur – registre des entreprises du Québec
  - 4.10. Désignation du responsable de l'accès aux documents d'organismes publics et de la protection des renseignements personnels de la commission d'accès à l'information (CAI)
  - 4.11. Dépôt du rapport de vérification de la commission municipale du Québec
  - 4.12. Versement final à ferme mac dans le cadre du programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises admissibles
  - 4.13. Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
  - 4.14. Octroi de contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville 2023
  - 5. Ressources humaines
    - 5.1. Congédiement de l'employé numéro 03
    - 5.2. Fin d'emploi de l'employé numéro 63
    - 5.3. Embauche d'un chauffeur-opérateur – poste de remplacement d'un congé de maladie
    - 5.4. Embauche d'un chauffeur-opérateur – poste temporaire
    - 5.5. Embauche d'une trésorière adjointe
    - 5.6. Embauche d'une adjointe à la direction générale
  - 6. Voirie et travaux publics
    - 6.1. Mandat à l'union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
    - 6.2. Lancement de l'appel d'offres no. Ldc-12-2022 pour l'achat d'une chargeuse sur roues avec équipements
    - 6.3. Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la fédération québécoise des municipalités (FQM)
    - 6.4. Chemin du bonnet-rouge – demande de cession et de municipalisation
  - 7. Aménagement du territoire
    - 7.1. Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau
  - 8. Avis de motion - règlement 388-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2023
  - 9. Période de questions
- 

#### **4. ADMINISTRATION**

##### **Résolution 227-2022**

#### **4.1 Nomination d'une directrice générale par intérim**

CONSIDÉRANT le départ du directeur général et greffier-trésorier en date du 12 décembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité de nommer madame Cynthia Diotte en tant que directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 12 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

---

##### **Résolution 228-2022**

#### **4.2 Adoption procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

**Résolution 229-2022****4.3 Comptes payables de novembre**

La directrice générale dépose la liste des dépenses du mois de novembre 2022.

Méthode de paiement	# de paiement	Montant
Chèque fournisseur:	C0002337	240,01 \$
Paiement internet:	L2200633 à L2200641	2 685,70 \$
	L2200648 à L1100651	2 158,85 \$
Paiement direct:	P2200642 à P2200647	14 202,35 \$
Chèque salaires:		61 590,34
Total		80 877,25 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses tel que déposées.

Une copie des dépenses est jointe à la présente résolution et peut être consultée à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 décembre 2022

Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

**Résolution 230-2022****4.4 Calendrier des séances du conseil 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront au Centre communautaire Gérald Ouimet (15 rue Émard, Lac-du-Cerf) :

<b>Calendrier des séances du conseil 2023</b> <b>Centre communautaire Gérald Ouimet</b> <b>15, rue Émard, Lac-du-Cerf</b>		
Séance du conseil	Date	Heure
Séance de janvier	Lundi 16 janvier	19h

Séance de février	Lundi 13 février	19h
Séance de mars	Lundi 13 mars	19h
Séance d'avril	Mardi 11 avril	19h
Séance de mai	Lundi 8 mai	19h
Séance de juin	Lundi 12 juin	19h
Séance de juillet	Lundi 10 juillet	19h
Séance d'août	Lundi 14 août	19h
Séance de septembre	Lundi 11 septembre	19h
Séance d'octobre	Mardi 10 octobre	19h
Séance de novembre	Lundi 13 novembre	19h
Séance de décembre	Lundi 11 décembre	19h
Séance du budget	Lundi 18 décembre	19h

**ADOPTÉE**

---

#### **Résolution 231-2022**

##### **4.5 Renouvellement du contrat de soutien par la firme DHC avocats**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf renouvelle le contrat avec la firme DHC Avocats au montant de quatre cents (400) dollars plus taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 afin de bénéficier d'un support téléphonique et écrit (sans analyse ni rédaction d'opinion juridique).

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 décembre 2022

Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

---

#### **Résolution 232-2022**

##### **4.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, pour dépôt, la déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux : Daniel Guindon, Pierre Raïche, Pierre Métras, Christian Gamache, Roxanne Jeanson Bélisle, Nicolas Pentassuglia et Jacques de Foy, et que le relevé de la greffière-trésorière identifiant les élus qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires soit envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 233-2022**

**4.7 Changement de représentant à la caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le changement de représentant à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides – Folio 601304 afin de désigner madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à titre de signataire de tous les documents et chèques en remplacement de monsieur François Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de signataire à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le Folio 601304 afin de mandater Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à titre de signataire pour tous les documents et chèques requis en remplacement de François Landry.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 234-2022**

**4.8 Changement de représentant auprès du registraire des entreprises**

CONSIDÉRANT que le Registraire des entreprises du Québec impose à toute entreprise l'obligation de mettre à jour les informations la concernant dans les 30 jours suivant la date où survient un changement par le biais d'une déclaration de mise à jour courante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de représentant au Registraire des entreprises afin d'y ajouter le nom de Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et de retirer le nom de François Landry.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 235-2022**

**4.9 Changement d'administrateur – registre des entreprises du Québec**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Cynthia Diotte au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim par la résolution 227-2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le changement d'administrateur auprès du Registre des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au changement d'administrateur auprès du Registre des entreprises du Québec en date du 12 décembre 2022 afin d'y ajouter madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 236-2022**

**4.10 Désignation du responsable de l'accès aux documents d'organismes publics et de la protection des renseignements personnels de la commission d'accès à l'information (CAI)**

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que :

*La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels. Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions. Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la fonction de responsable de l'accès à l'information à madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;  
ET de transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 237-2022**

**4.11 Dépôt du rapport de vérification de la commission municipale du Québec**

ATTENDU QUE la Commission Municipale du Québec (CMQ) exige le dépôt du Rapport de vérification de la vice-présidence sur la transmission des rapports financiers - audit de conformité - mars 2022.

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf dépose le Rapport de vérification de la vice-présidence sur la transmission des rapports financiers - audit de conformité - mars 2022 et le met à la disposition des citoyens et citoyennes pour consultation à l'hôtel de ville. Le rapport est également disponible en ligne au <https://www.cmq.gouv.qc.ca/rapport-audit-transmission-rapport-financier-municipalite>.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 238-2022**

**4.12 Versement final à Ferme MAC dans le cadre du programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises admissibles**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Bergeron et madame Cynthia Diotte – Ferme MAC présente sa demande de second et dernier versement dans le cadre de la Politique d'aide financière et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que tous les documents requis ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser le dernier montant de 2 500 \$ à monsieur Marc-André Bergeron et madame Cynthia Diotte – Ferme MAC dans le cadre du programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises admissibles.

**ADOPTÉE**

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 décembre 2022

Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

---

**Résolution 239-2022**

**4.13 Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale** pour la nomination du représentant municipale en tant que membre du C.A. provisoire et pour permettre au C.A. provisoire de procéder à l'affichage de postes et à l'embauche des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a participé aux différentes rencontres de travail et d'information sur le développement du projet d'entente intermunicipale de la régie;  
ATTENDU QUE l'entente municipale proposée a été validée par les instances légales de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Lac-du-Cerf accepte d'adhérer à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.;
- Le conseil de Lac-du-Cerf accepte de faire partie intégrante de la nouvelle régie;
- Le conseil nomme le maire, Nicolas Pentassuglia, en tant que membre du C.A. provisoire de la régie;
- Le conseil accepte que le C.A. provisoire de la régie entame des actions pour l'affichage de postes et l'embauche de ressources nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 240-2022**

**4.14 Octroi de contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville 2023**

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert Maisonneuve ne souhaite pas prolonger son contrat d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de l'appel d'intérêt et le prix acceptable de la soumissionnaire retenue;

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville pour l'année 2023 à la plus basse soumissionnaire, soit Madame Johanne St-

Onge pour la somme de cinq mille sept cents (5700) dollars et d'autoriser le maire, monsieur Nicolas Pentassuglia, et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, madame Cynthia Diotte, à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 décembre 2022

Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

---

#### **Résolution 241-2022**

#### **4.15 Octroi de contrat à un consultant externe**

CONSIDÉRANT le délai court pour la préparation du budget 2023;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Monsieur Marc-André Bergeron à titre de consultant pour la préparation du budget 2023 dans les délais requis.

**ADOPTÉE**

---

#### **Résolution 242-2022**

#### **4.16 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Lac-du-Cerf est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT Les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT Que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT Qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lac-du-Cerf doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lac-du-Cerf :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
- De la responsable de la gestion documentaire, du classement et de l'archivage, Madame Mariane Maurice-Larente, adjointe à la direction générale;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lac-du-Cerf dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lac-du-Cerf de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE**

---

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### **Résolution 243-2022**

#### **5.1 Congédiement de l'employé numéro 03**

Considérant les faits découverts et présentés aux membres du Conseil municipal concernant l'employé numéro 03;

Considérant que lors de sa convocation de novembre 2022 et à toute autre occasion, l'employé numéro 03 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

Considérant que les manquements reprochés à l'employé 03 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal décide en conséquence que l'employé numéro 03 soit congédié à compter du 22 novembre 2022 pour les manquements.

**ADOPTÉE**

---

### **Résolution 244-2022**

#### **5.2 Fin d'emploi de l'employé numéro 63**

Attendu que l'employé numéro 63 est à l'emploi de la municipalité depuis le 27 juin 2022;

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin au contrat d'emploi liant la municipalité et l'employé numéro 63 à toute fin que de droit et ce, en date du 12 décembre 2022 et de verser à l'employé numéro 63 tout montant qui pourrait lui être dû en vertu du contrat d'emploi de celui-ci, de même que du montant additionnel convenu à titre d'indemnité de fin d'emploi avec ce dernier »

ADOPTÉE

---

#### **Résolution 245-2022**

##### **5.3 Embauche d'un chauffeur-opérateur – poste de remplacement d'un congé de maladie**

Considérant le congé-maladie d'un chauffeur-opérateur permanent;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de Monsieur Éric Petit Boyer pour le remplacement de congé de maladie de chauffeur-opérateur en date du 5 décembre 2022 et par le fait même, d'abroger la résolution 219-11-2022.

ADOPTÉE

---

#### **Résolution 246-2022**

##### **5.4 Embauche d'un chauffeur-opérateur – poste temporaire**

Considérant le besoin de main d'œuvre actuel lors de la période hivernale;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de Monsieur Christian Boyer à un poste temporaire de chauffeur-opérateur en date du 29 novembre 2022, et ce, pour une période indéfinie.

ADOPTÉE

---

#### **Résolution 247-2022**

##### **5.5 Embauche d'une trésorière adjointe**

Compte tenu de la libération du poste, de l'affichage du poste et à la suite des entrevues menées par le Comité des ressources humaines et suivant leurs recommandations;

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Madame Marie-Pier St-Amour au poste de trésorière-adjointe. Elle entrera en fonction le mercredi, 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

---

#### **Résolution 248-2022**

##### **5.6 Embauche d'une adjointe à la direction générale**

COMPTE TENU des besoins de la municipalité de Lac-du-Cerf comme soutien au directeur général et greffier-trésorier;

COMPTE TENU des besoins grandissant en ce qui a trait à l'administration d'une municipalité;

COMPTE TENU des entrevues menées par le Comité des ressources humaines, l'expérience et les compétences de la candidate, et suivant la recommandation du Comité des ressources humaines,

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste cadre d'adjointe à la direction générale et de procéder à l'embauche de Madame Mariane Maurice-Larente au poste

d'adjointe à la direction générale, et ce, pour un contrat d'une durée d'un an. La date d'entrée en fonction se fera le 9 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

---

## 6 VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

### Résolution 249-2022

#### 6.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit 32 sacs de 1000kg ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

## Résolution 250-2022

### 6.2 Lancement de l'appel d'offres no. LDC-12-2022 pour l'achat d'une chargeuse sur roues avec équipements

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf autorise le lancement de l'appel d'offres no. LDC-12-2022 préparé par Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, sur le site SEAO. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Clôture et lieu du dépôt des soumissions : La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe : Madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, J0W 1S1, et ce, au plus tard à 12 h 00, le 16 janvier 2023.

Date d'ouverture des soumissions : le 16 janvier 2023, à 12 h 05.

**ADOPTÉE**

---

## Résolution 251-2022

### 6.3 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2022, à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

ATTENDU que les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM doivent conclure une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, d'ici le 15 décembre 2022 ;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

ATTENDU le projet d'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité de s'engager à conclure, avec la FQM, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, le cas échéant.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

Il est de plus résolu que la municipalité de Lac-du-Cerf dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

---

## **Résolution 252-2022**

### **6.4 Chemin du Bonnet-Rouge – demande de cession et de municipalisation**

CONSIDÉRANT que les exigences de la procédure de cession d'une rue privée édictée à l'article 8.2 du règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées et remplaçant les règlements 144-93 et 270-2009 ont été respectées;

CONSIDÉRANT que les propriétaires fonciers du chemin s'engagent à fournir un contrat notarié entre les parties et à céder ledit chemin pour la valeur d'un dollar (1,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de cession et de municipalisation et que le conseil municipal autorise l'acquisition par la municipalité de la société 9184-7616 QUÉBEC INC. le chemin du bonnet Rouge (étant le lot numéro 6 453 322, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle), pour la somme de 1\$ conformément au projet d'acte qui a été soumis à la municipalité. Le conseil de la municipalité autorise le maire, Nicolas Pentassuglia, et Cynthia Diotte, directrice général et greffière-trésorière par intérim, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

---

## **7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Résolution 253-2022**

#### **7.1 Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau**

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et la personne au poste de direction générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

---

**Résolution 254-2022**

**8 Avis de motion - Règlement 388-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2022**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jacques de Foy qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 388-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2023. Une copie dudit règlement sera mise à la disposition des contribuables à l'hôtel de ville afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

---

**9 Période de questions**

---

**Résolution 255-2022**

**Levée de la séance**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 12 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

Il est 19 h 41

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicolas Pentassuglia  
Maire

---

Cynthia Diotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim